

Gouvernement du Québec

### **Décret 36-97, 22 janvier 1997**

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Société des Casinos du Québec Inc. et Resto-Casino Inc. et Sun Life du Canada

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27048

Gouvernement du Québec

### **Décret 37-97, 22 janvier 1997**

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et l'Université polytechnique Ryerson

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27049

Gouvernement du Québec

### **Décret 38-97, 22 janvier 1997**

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et le Comité du régime des bénéficiaires autochtone

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27050

Gouvernement du Québec

### **Décret 39-97, 22 janvier 1997**

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et l'Office de la télé-communication éducative de l'Ontario

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27051